

**Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la**

Préfecture de Créteil le

01 JUIL 2022

de la publication le

01 JUIL 2022

OBJET

***Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté
par le Conseil Métropolitain du Grand Paris le 24 janvier 2022***

Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par le Conseil Métropolitain du Grand Paris le 24 janvier 2022

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-1, L132-7 à L132-8, L134-1 à L134-3, L141-1 à L141-22, L142-1 à L142-3, L143-16 à L143-27

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 février 2017 portant engagement de la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 23 juin 2017 portant prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu les délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 20 mars 2018 portant diagnostic du projet de territoire, du 18 décembre 2018 portant enjeux et orientations du projet de territoire, et du 21 décembre 2019 portant plan d'actions du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Choisy-le-Roi n° 21.020 en date du 10 février 2021, donnant délégation au Maire des attributions au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant des réserves sur le projet de Document d'orientations et d'objectifs du SCoTm ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2022 portant approbation du bilan de la concertation et adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain ;

Considérant qu'au titre de l'article L134-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris et les communes sont associés à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoTm) ;

Considérant que cette association n'a pris la forme que de deux réunions depuis 2018 réunissant les deux partenaires ;

Considérant les avis techniques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le SCoTm à ses différents stades d'élaboration ;

Considérant le SCoTm arrêté ;

Considérant les nombreuses réserves apparues sur les ambitions limitées du SCoTm (sur la Seine, le traitement des interfaces parisiennes et métropolitaines, les grands équilibres du territoire métropolitain, les projets stratégiques portés par Grand-Orly Seine Bièvre pour le développement urbain de ses communes), sur la densification et la poursuite à terme des grandes opérations d'urbanisme déjà engagées du territoire, sur la prise en compte des risques et des nuisances, éléments développés dans la délibération n°2021-09-28_2484 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant la prise en compte partielle des demandes de modifications formulées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le SCoTm à ses différents stades d'élaboration ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi en date du 10 juin 2022

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - **Prononce** un avis favorable avec réserves sur le Schéma de Cohérence Territorial métropolitain

Article 2 : **Demande** la levée des réserves suivantes en prenant en compte : des orientations fortes pour la Seine, la préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires ; la nécessité de ne pas imposer systématiquement dans les zones d'activités existantes la mixité des fonctions dès lors que la desserte de transports en commun est renforcée.

Cette non prise en compte concerne également les cartographies avec la nécessité d'intégrer dans les documents graphiques :

- a. les franchissements demandés : Pont de Rungis, Gentilly entre la gare RER et la Cité Universitaire à Paris, couverture de l'A86 à Fresnes, Triage ;
- b. le prolongement de la ligne T9 du tramway (sur toutes les cartes) ;
- c. l'enfouissement de la ligne haute tension à Orly et Choisy-le-Roi (réalisé en 2019-2020) ;
- d. la suppression du site de recyclage en zone inondable à Villeneuve-le-Roi afin d'éviter tout risque de pollution des eaux particulièrement en cas de crue ;
- e. le maintien de la demande d'identification du risque d'inondation par ruissellement urbain ;
- f. l'ajout des conduites enterrées de gaz à haute pression.

Article 3 : Mandate Monsieur le Maire pour apporter tous éléments complémentaires nécessaires à l'élaboration du SCOTm.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et à l'Alliance des Territoires dont est membre Grand-Orly Seine Bièvre,

Article 5 : Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



